



04/06/2013



0000064427

LA GARDE DES SCAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le

**03 JUIN 2013**

Monsieur le Contrôleur Général,

Par courrier en date du 19 avril 2012, vous avez bien voulu me transmettre les rapports des visites effectuées au Centre Educatif Fermé (CEF) de Gévézé les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2010, et au CEF de Comteville les 19 et 20 mai 2010. Je vous remercie de m'avoir fait connaître par une note de synthèse commune aux deux établissements vos principales préconisations.

Vous émettez plusieurs réserves concernant le fonctionnement des établissements, tenant, selon vous, à une politique éducative déterminée unilatéralement par l'association gestionnaire Diagrama. J'ai immédiatement saisi le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse qui m'a fait part des éléments de réponse suivants.

1. Vous interrogez, en premier lieu, les critères ayant présidé au choix de l'association Diagrama pour la gestion de ces deux établissements.

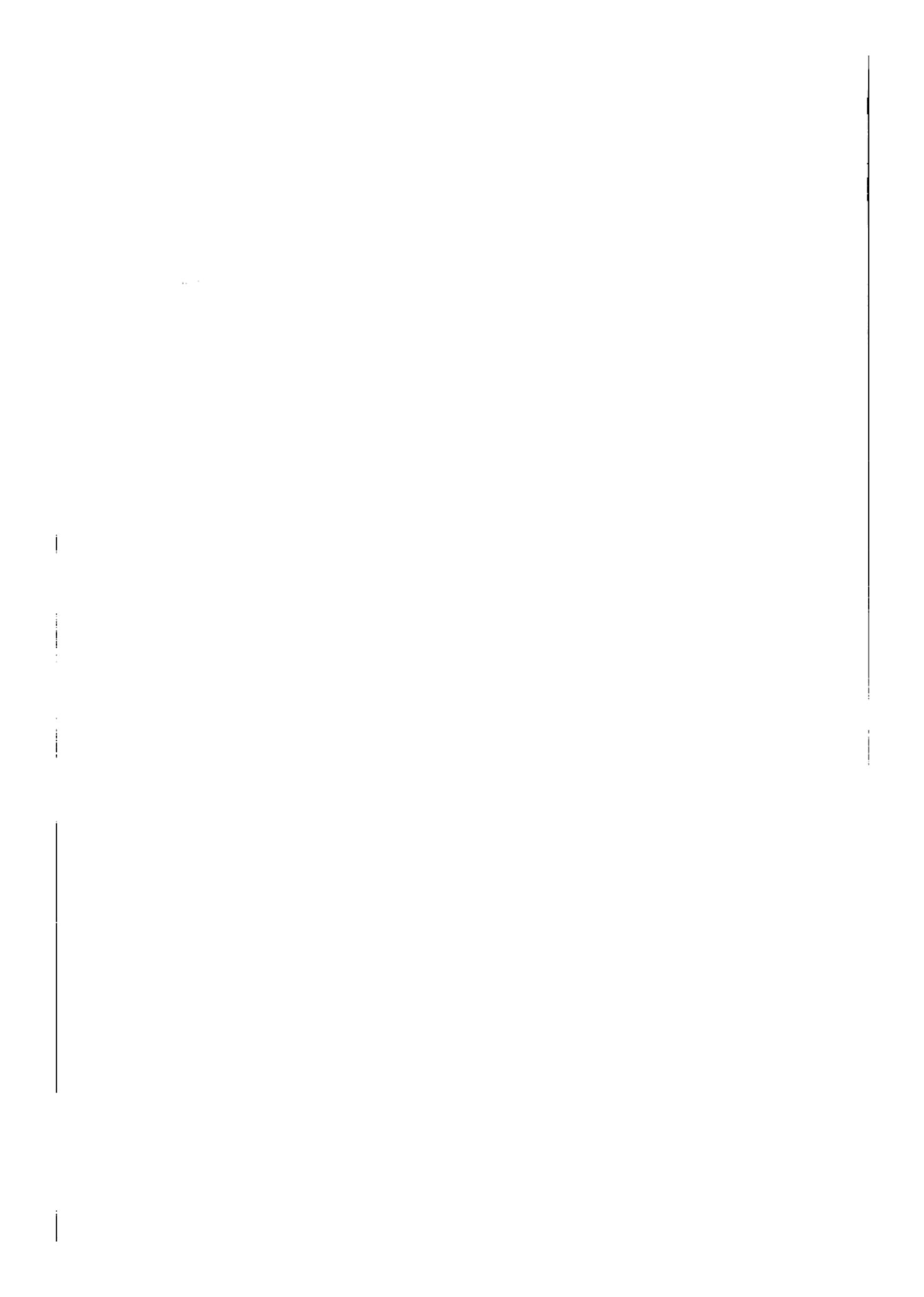
Cette association a été créée en novembre 2003 dans les Côtes d'Armor, avec pour objectif de développer des services et établissements prenant en charge les personnes vulnérables. Elle a été l'une des seules à répondre à l'appel à projet de la direction régionale pour créer le CEF de Gévézé en 2003 et a été choisie à l'issue d'une étude conjointe du projet pédagogique par les services de la direction départementale d'Ille et Vilaine, de la direction régionale Grand Ouest, et de la direction de projet CEF existant à cette époque au sein de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. L'attention du directeur de la protection judiciaire de la jeunesse a notamment été retenue par la pédagogie proposée par l'association, fondée sur une prise en charge comportementaliste et cognitive.

En 2007, forte de l'expérience acquise par la gestion depuis trois ans du CEF de Gévézé, l'association s'est portée candidate au remplacement de l'association Elan qui avait été initialement choisie en 2002 pour créer le CEF de Comteville. Les établissements du secteur associatif habilités devant se conformer aux dispositions du cahier des charges des CEF, la pédagogie mise en œuvre par l'association a été vérifiée lors de l'étude du projet.

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur Général des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire  
BP 10301  
75921 PARIS cedex 19



Numéro messenger : 201310032783



2. Vous relevez, en deuxième lieu, la brièveté de la durée moyenne de placement et l'absence de renouvellement du placement et vous regrettez la méconnaissance par les magistrats du fonctionnement des deux centres.

Le contenu de la prise en charge au sein de ces deux établissements est construit et travaillé sur la base d'un module de six mois. La durée de placement initiale demeure fixée par décision souveraine des magistrats.

Par ailleurs, si le renouvellement du placement est possible, il ne peut être systématique. Il est proposé par les professionnels des CEF, en lien avec le service de milieu ouvert, aux magistrats chaque fois que la situation d'un mineur le nécessite.

Afin d'informer les magistrats des modalités de fonctionnement de ces deux centres, des visites des établissements et invitation aux comités de pilotage notamment, leur ont été proposées sans réel succès.

En outre, l'actuel cahier des charges des CEF est publié en annexe de la circulaire du 13 novembre 2008, signée conjointement par le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur des affaires criminelles et des grâces. Une large diffusion de cette circulaire a été opérée auprès des magistrats. J'ajoute que les comités de pilotage territoriaux auxquels participent les magistrats du ressort de chaque centre éducatif fermé sont des instances de nature à favoriser les liens avec les juridictions. Les directions territoriales compétentes pour chacun des deux établissements visités en organisent de façon annuelle, voire biannuelle.

3. Vous soulignez, ensuite, la sélection des dossiers réalisée par les cadres des établissements quant aux demandes d'admission. Les directions territoriales, qui n'ont pas vocation à être associées de façon aussi précise au fonctionnement des CEF, ont pris note de cette remarque et seront désormais davantage vigilantes à cette question (constitutive d'un axe du plan d'actions mis en œuvre au sein du CEF de Gévézé).

J'indique par ailleurs que les établissements sont tenus d'accueillir les mineurs sous la seule réserve du cadre légal, des places disponibles et de la tranche d'âge, prescriptions qui seront rappelées par les directions territoriales aux CEF concernés.

4. Vous notez ensuite, dans l'aménagement des locaux des établissements, des « aspects proches de l'enfermement pénitentiaire », à savoir l'absence de sanitaires individuels dans les chambres et une grille les séparant du reste du bâtiment.

Ces aménagements concernent le seul CEF de Comteville. Ils ne traduisent pas la volonté de l'association gestionnaire de marquer le caractère « sévère » de la prise en charge, ni ne relèvent de décisions des directions territoriale et interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse. Lors de la reprise du projet de création de CEF à Dreux en 2007, l'association Diagrama et la direction départementale n'ont pu revoir le projet immobilier de départ que de façon limitée, ceci afin de ne pas davantage retarder la construction et l'ouverture du centre. Les chambres de nombreux hébergements collectifs ne sont pas équipées de sanitaires individuels, sans que cela nuise à la qualité de la prise en charge éducative. Par ailleurs, en termes de sécurité, les chambres ne sont pas verrouillées de l'intérieur et les mineurs peuvent sortir en cas de nécessité. La direction interrégionale fera procéder au retrait de la grille dans les semaines qui viennent.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

5. Vous relevez également des pratiques contestables dans le domaine du respect des droits fondamentaux.

Vous soulignez dans un premier temps la transmission de données concernant le parcours pénal des mineurs à la mairie du ressort du CEF de Comteville, la tenue de fichiers nominatifs relevant les appels téléphoniques ainsi que la vérification des biens du mineur durant sa douche.

La pratique de la transmission d'informations à la municipalité de Dreux ainsi que la vérification des biens du mineur ont cessé dès que le CEF en a reçu la remarque de la part des contrôleurs.

Comme vous l'avez souligné dans votre rapport, l'intention du CEF n'était aucunement de mettre en place des « fichiers nominatifs », mais de référencer dans un cahier les courriers reçus par un mineur, sans que ces derniers soient lus par les éducateurs. L'objectif était de s'assurer du respect de la décision judiciaire, en particulier quant aux interdictions d'entrer en contact avec les personnes désignées par l'ordonnance (co-auteur, victime...). Comme dans d'autres domaines, ce référencement avait été mis en place pour assurer la transmission des informations sur le mineur placé et garantir ainsi la continuité du service. Cela étant, suite à votre préconisation, la pratique généralisée de la tenue de fichiers relevant les appels téléphoniques a cessé au sein des deux établissements. La faisabilité légale de la vérification des biens du mineur par un salarié du secteur associatif habilité ou un agent de la PJJ est actuellement expertisée au sein de la direction nationale, dans le même objectif d'apporter une cohérence entre le respect de l'intimité des mineurs placés et les exigences en matière de sécurité des biens et des personnes au sein d'une structure d'accueil collectif hébergeant, dans un cadre pénal, des mineurs placés sous main de justice.

Vous préconisez, ensuite, une tenue plus régulière et rigoureuse des documents individuels de prise en charge. Cette remarque a été prise en compte : elle a fait partie, d'une part des aspects contrôlés par les directions interrégionales lors d'audits, et des points spécifiques des plans d'action qui en ont découlé d'autre part. Le CEF de Gévézé a aujourd'hui dans cette matière une pratique installée et systématique. Les agents du CEF de Comteville sont fortement encouragés à la développer.

En matière de maintien des liens familiaux, le rapport rappelle qu'il ne convient pas de lier à son comportement les droits du mineur en matière de contacts téléphoniques avec sa famille, et souligne la nécessité d'impliquer davantage les titulaires de l'autorité parentale dans la prise en charge au quotidien. L'association Diagrama a abandonné la pratique visant à conditionner la durée des appels à la famille au comportement du mineur. Elle a par ailleurs initié, par le biais de la refonte du document individuel de prise en charge du CEF de Gévézé, la redéfinition de ses procédures de travail avec les titulaires de l'autorité parentale. Le même effort a été conduit au sein du CEF de Comteville et constitue aujourd'hui l'un des points forts de la prise en charge relevés par la direction territoriale.

6. Vous notez, également, une volonté moins marquée que dans d'autres centres d'associer les familles et le sentiment « que l'association gestionnaire entend se substituer à elles ». Cette question est actuellement travaillée au CEF de Gévézé afin de rendre les référents familiaux davantage acteurs du placement de leurs enfants. Concernant le CEF de Dreux, ces observations ont été au cœur de l'audit effectué du 20 au 22 mars 2012 par la direction

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

interrégionale en lien avec la direction territoriale. Elles feront l'objet de préconisations écrites au CEF ainsi que d'un suivi régulier du plan d'actions sous la forme de réunions de travail et de visites sur site.

7. Vous relevez, par ailleurs, le temps limité consacré aux activités scolaires. Au sein des deux établissements, il est constamment recherché le maintien, voire l'augmentation des temps de soutien scolaire par mineur, pour atteindre les 21 heures d'enseignement hebdomadaires fixées par la note d'instruction du 25 février 2005 sur l'organisation de la scolarisation des mineurs placés en CEF. Cette exigence est cependant subordonnée à la nécessité d'organiser les ateliers scolaires en petits groupes, réduisant la disponibilité du professeur.

8. Vous notez, enfin, deux faiblesses déjà constatées au sein de précédents établissements contrôlés : le peu de qualification des personnels et un déficit de présence des directions territoriale et interrégionale dans la gestion des CEF, au profit de l'association gestionnaire.

Le recrutement de personnels diplômés du secteur reste une priorité. A ce titre, je remarque que la totalité des membres de l'équipe du CEF de Gévézé, composée de 7 éducateurs spécialisés, 3 moniteurs éducateurs, 2 éducateurs sportifs STAPS, est diplômée. Ces agents ont pu par ailleurs bénéficier de formations communes avec ceux du secteur public organisées par l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse. Concernant le CEF de Comteville, un plan de formation des personnels est aujourd'hui établi.

Les directions territoriales et interrégionales des lieux d'implantation des CEF gérés par l'association Diagrama mettent en œuvre diverses instances de pilotage consacrées uniquement aux CEF auxquelles les cadres des établissements participent : comités de pilotage territorial et interrégional, a minima annuels, journées de rencontre entre les cadres des CEF des interrégions, participation des CEF au dispositif de placement judiciaire.

Tels sont les éléments que je souhaite, en synthèse, porter à votre connaissance. Vous trouverez en pièce jointe les réponses à chacune de vos observations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christiane TAUBIRA

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Annexe :**  
**Réponses aux observations formulées dans le rapport**

**I. Si les observations du CGLPL sont communes aux deux établissements, des réponses individuelles sont parvenues des directions territoriale et interrégionale concernées, complétées par des éléments transmis par la direction de l'association Diagrama :**

**Observations relatives à l'association :**

**1. La gestion opaque des centres par l'association :**

↳ CEF de Gévézé :

Le CEF, bien que dépendant du secteur associatif habilité, est associé et participe au même titre que les établissements et services du secteur public aux instances pédagogiques et de coordination mises en place par la direction territoriale.

De plus, le CEF a bénéficié d'un premier audit conduit du 29 novembre au 2 décembre 2010. Le plan d'action faisant suite à cet audit est mis en œuvre depuis le début de l'année 2012. Il a fait l'objet d'une première visite de suivi menée par la direction territoriale ; une seconde visite a eu lieu au cours de la seconde quinzaine du mois de juin.

L'association fait l'objet chaque année, comme l'ensemble des associations du secteur associatif habilité, d'une procédure de tarification réunissant la direction interrégionale, la direction territoriale et les représentants l'association. Ces rencontres, basées sur le principe du contradictoire, ont notamment pour objet de vérifier les comptes ainsi que les modalités de consommation des crédits de l'association. Cette dernière souhaite par ailleurs le renouvellement de son habilitation justice, dans le cadre duquel des vérifications administratives et pédagogiques seront effectuées.

↳ CEF de Comteville :

L'association se prête sans difficulté aux contrôles impromptus qui peuvent être demandés par la PJJ, tels que celui tendant à vérifier les conditions et modalités de sorties du CEF pour les mineurs.

Le fonctionnement du CEF de Comteville a par ailleurs été audité en mars 2012, conformément aux engagements de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Le travail nécessaire sur les points relevés par l'audit (tels que l'inégal investissement du DIPIC, l'absence de psychologue, etc.) doit faire l'objet de préconisations écrites au CEF ainsi que d'un suivi régulier des améliorations par la direction territoriale sous la forme de réunions de travail et de visite sur site.

**2. La place du chargé de mission dans la gestion quotidienne des CEF :**

↳ CEF de Gévézé :

Au moment de la visite des contrôleurs, la direction du CEF est vacante suite au licenciement, le 30 septembre 2009, du directeur ayant réalisé l'ouverture du centre.

Un nouveau recrutement a été réalisé le 1<sup>er</sup> juin 2010, mais le directeur recruté a démissionné en août 2010.

Dans l'attente d'un nouveau recrutement, le chargé de mission de l'association a assuré la direction de l'établissement. Cette situation quelque peu ambiguë a duré près de 18 mois, compte-tenu des difficultés de recrutement d'un personnel qualifié. La direction territoriale a été associée à ce processus de recrutement dès février 2011.

La création récente du siège administratif de l'association Diagrama France au sein d'un local distinct du CEF de Gévézé a contribué à positionner de façon plus lisible la fonction de chargé de mission.



↓ CEF de Comteville :

La direction territoriale ne constate aucune difficulté particulière dans les relations avec l'association et dans la détermination des niveaux de responsabilité. Son interlocuteur principal et régulier est bien le directeur de service, le chargé de mission intervenant au moment de la tarification ou pour toutes les démarches dérogoires au fonctionnement courant de l'établissement.

### **Le respect des droits fondamentaux du mineur**

#### **1. La tenue du DIPC :**

↓ CEF de Gévézé :

Les préconisations de l'audit conduit ont fait l'objet de demandes précises par la direction territoriale. Le DIPC a ainsi été totalement refondu et adapté pour répondre tant aux exigences légales qu'à la nécessaire souplesse d'utilisation pédagogique.

↓ CEF de Comteville :

Ce point fera partie du plan d'action issu de l'audit mené en mars 2012.

#### **2. Le maintien des liens familiaux :**

L'association gestionnaire s'est engagée à ne plus conditionner la durée des appels téléphoniques à la famille au comportement du mineur.

↓ CEF de Gévézé :

Cet axe de la prise en charge était l'un des points faibles au CEF de Gévézé, qui a été retravaillé à l'occasion de la refonte du DIPC. Les familles sont désormais systématiquement associées au déroulé du placement.

↓ CEF de Comteville :

L'audit mené au sein du CEF souligne l'investissement fort de cet axe de la prise en charge par les professionnels. L'adhésion et le soutien de la famille sont systématiquement recherchés en conformité avec la loi 2002-2.

#### **3. La vérification des biens du mineur**

↓ CEF de Gévézé :

Aucune palpation de sécurité n'est tolérée par la direction du centre à l'égard des mineurs et cette pratique n'est pas utilisée. En revanche, les contrôles de sécurité touchant à la vérification du contenu des sacs et poches de vêtements du mineur sont toujours réalisés en leur présence, eu égard, selon la direction du centre, aux mesures de sécurité nécessaires pour éviter l'introduction d'armes blanches ou de produits stupéfiants au sein de l'établissement. Enfin, cette question a été soumise au contrôle du Parquet de Rennes et a fait l'objet de la venue de la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile au sein du CEF dans le cadre d'une action pédagogique en direction des mineurs.

↓ CEF de Comteville :

Une pratique équivalente est mise en œuvre.

### **La prise en charge scolaire :**

↓ CEF de Gévézé :

La présence de l'enseignante au sein du centre est un atout fondamental. Présente depuis plusieurs années sur le poste, elle est source de stabilité et de continuité et véritable incarnation d'une référence institutionnelle pour l'établissement. Elle est présente sur la période estivale.

-----

-----

-----

L'organisation quotidienne et hebdomadaire reste cependant conditionnée à la complexité d'animation des séquences d'enseignement pour un groupe qui dépasserait 4 mineurs.

A cette partie de l'enseignement scolaire, il faut ajouter les temps d'enseignements techniques délivrés : menuiserie et horticulture ; auxquels il faut adjoindre les conventions de stage possibles avec les artisans et entreprises locales dans le cadre de stages d'insertion professionnelle.

↳ CEF de Comteville :

La problématique de l'articulation entre le temps de présence de l'enseignant (20h par semaine) et la nécessité d'organiser la scolarité par petits groupes complexifie la possibilité d'augmenter les temps scolaires.

Le rapport d'audit souligne par ailleurs la prise en compte de l'insertion scolaire et professionnelle du mineur dans la construction de son projet individuel, ainsi que l'existence d'un tissu partenarial important permettant l'accueil des mineurs en stage.

## **II. Quatre observations concernent l'un ou l'autre des CEF :**

### **L'application de l'interdiction de fumer au CEF de Gévézé**

Des avancées peuvent être constatées dans ce domaine :

- mise en place d'une politique de réduction des cigarettes. Ainsi, les mineurs qui réussissent à réduire leur consommation sont valorisés ou gratifiés ;
- travail avec les services du centre d'accueil et de soins spécialisés pour adolescents et jeunes adultes autour de la question du sevrage. Cependant, un délai de 3 mois est nécessaire pour obtenir un rendez-vous.

Le travail en cours mérite d'être approfondi, sous le contrôle des directions territoriale et interrégionale.

### **Le manque de qualification et de formation des personnels du CEF de Comteville**

Un effort a été engagé dans cette matière, puisqu'un plan de formation a été élaboré par l'association gestionnaire.

### **Les critères d'admission au CEF de Comteville sont trop restrictifs**

Le nombre de demandes d'admission, plus important que celui des places disponibles, permet d'évaluer au mieux la pertinence de l'accueil d'un mineur. Le directeur du CEF établit ainsi une analyse des dossiers, en privilégiant les demandes de mineurs du territoire ou de l'interrégion du lieu d'implantation du CEF.

La très faible ressource externe en matière de prise en charge pédopsychiatrique ne permet pas l'accueil de mineurs aux pathologies psychiatriques trop lourdes que ne pourrait prendre en charge une équipe composée essentiellement de personnels éducatifs et non médicaux.

### **La nécessité de développer un réseau de partenaires en matière de prise en charge psychiatrique au CEF de Comteville**

Cette observation a été entendue par les responsables de l'association et est mise au travail.

